



l'entretien

- | ENTREPRISE UTILISATRICE | |
|--|---|
| Nom : BP LOUVIERS RESEAU | Lieu des travaux :
BP ACQUIGNY Réseau
BP AMFREVILLE LA CAMPAGNE Réseau
BPLA HAYE MALHERBE Réseau
BC LOUVIERS Réseau
BP LE NEUBOURG Réseau
BP LE THUIT SIGNOL Réseau |
| Adresse : 2 rue de la Poste
27400 LOUVIERS | |
| Responsable : FORTIN ERIC | Prescripteur des travaux : HABERT Guillaume |
| Fonction : | Fonction : Manager Terrain |
| Téléphone : 0643 04 62 95 | Téléphone : 06.69.92.93.52 |
| Mail : eric.fortin@bpost.fr | Mail : lentrelien.evreux@lentrelien.com |

N°	Nom de l'entreprise	Nom du responsable	Sous-traitant de	Date d'arrivée	Nb de salariés prévus	Durée de l'intervention
1	SAS L'ENTRETIEN	Malorie BANCE				
2						
3						
4						
5						

Travaux de maintenance multi services et règlementaire tels que décrits dans le Cahier des Charges du contrat.

Date de début : **01/07/2023** Durée de l'opération : **30/09/2026**

En application de l'article R237-6 les entreprises procéderont obligatoirement à une inspection commune des lieux de travail.

Tous les locaux et espaces privatifs des établissements de La Poste.

Intervention des techniciens dans locaux en activité placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement identifié en annexe 1.

Accès dans les zones sécurisées (caisse) sous le contrôle et en présence du responsable d'établissement ou son représentant

DAST PACA / Maintenance Immobilière-Plan de Prévention-Contrat multiservices 01-04-2015

- Conformément à l'article 11 du décret 92 158, l'entreprise extérieure s'engage, avant les travaux, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'elle affectera à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et, notamment, à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.
- Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et celles que prennent les entreprises extérieures.
- Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieur doit désigner son représentant sur le site.

Remarque : les parties s'engagent à ne prêter que du matériel en bon état avec vérification commune du matériel.

ANALYSE DES RISQUES D'INTERFERENCE

Inspection commune avant le début des travaux

Définition des phases d'activité, des installations et matériels dangereux
ainsi que les moyens de prévention correspondants

DOMAINE DES RISQUES GENERAUX	RISQUE	Oui	Non	MESURES DE PREVENTION
Circulation routière	Collision Autres	☒ ☐	☐ ☐	☒ Plan de circulation interne ☐ Zone de circulation réglementée ☒ Respect du code de la route
Circulation dans l'établissement et accès au chantier	Chute Encombrement Autres : zones sécurisées	☐ ☒ ☐	☐ ☐ ☐	☐ Ordre et propreté ☒ Signalisation
Circulation sur chantier	Dénivellation escalier Echelle Autres :	☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒	☐ Avertissement ☐ Barrières (si nécessaire) ☐ Rambardes
Conditions particulières de travail	Nuit (occasionnel lors d'audit de sécurité) Isolé En dehors des heures d'ouverture	☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒	☐ Contrôle régulier de présence ☐ Dispositif d'appel (Tél., ...) ☐ Autres : présence d'un personnel de La Poste
Produits chimiques	Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs	☐	☒	☐ Lunettes de protection ☐ Ventilation ☐ Vêtements de protection ☐ Autres :
Ambiance	Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, froid, poussières...)	☒	☐	☐ Protection auditive ☐ Vêtements ☒ Masque à poussières ☐ Autres : EPI liés aux risques
Travaux en hauteur	Travaux en façade Charpente Toiture Toiture fragile Chute d'objets	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	☐ Nacelle ☐ Rambardes ☐ Harnais de sécurité ☐ Casque ☐ Echafaudage (contrôlé) ☐ Echelle attachée ☐ Autres : balisage
Manutention mécanisée	Pont roulant Chariot automoteur Grue Engin de levage Monte charge	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	☐ Plan de circulation interne ☐ Barrière (mobile) de sécurité ☐ Balisage de zone ☐ Autorisation de conduite ☐ Autres :
Projections, éclatements	Meule Disqueuse Particules Eau sous pression Objet	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	☐ Ecran de protection ☐ Autorisation de pénétrer ☐ Balisage de zone ☐ Barrière (mobile) de sécurité ☐ Autres :
Outils portatifs	Perceuses, Poste à souder	☐	☒	☐ Protections individuelles ☐ Protection humidité ☐ Ecran de protection ☐ Coffret protection différentielle ☐ Autres :
Electricité	BT HT Proximité lignes électriques	☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒	☐ Habilitation ☐ Consignation ☐ Moyen de secours aux électrisés ☐ Surveillant de sécurité électrique ☐ Distance de sécurité
Terrassement Travail avec fouilles	Présence de conduites souterraines Présence câbles électriques souterrains Autres :	☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒	☐ Plan des réseaux ☐ Travail avec guide ☐ Autres :
Autres risques	Annexe 2 «Formulaire de sécurité» du prestataire	☒	☐	☒ Détaillés dans annexe 2

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A L'INSPECTION COMMUNE**ORGANISATION DES SECOURS****Téléphone d'urgence :**

En cas d'incendie : 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

En cas d'accident: 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

SST (sauveteur secouriste du travail)

Postes à surveillance médicale particulière

Poste concerné	Nombre de personnes	Entreprises concernées

Conditions d'utilisation des sanitaires, des vestiaires et locaux de restauration**Observations suite aux inspections inopinées ou communes
avec les chefs des entreprises extérieures et observations du CHSCT**

Dates	Observations	Mesures prises

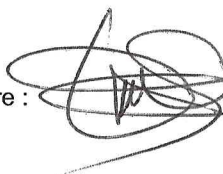
Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures

Ce plan de prévention s'applique aux éventuels sous traitants mandatés par le prestataire

**SIGNATURES DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES
OU DE LEURS REPRESENTANTS****BP LOUVIERS**

Date :
Nom : **Eric FORTIN**
Fonction : Responsable Exploitation
2, Rue de la Paix
27110 LE NEUBOURG
06 43 04 62 95

Signature :

**SAS L'ENTRETIEN**

Date : **29/06/23**
Nom : **WABERT Guilbume**
Fonction : **Manager**

Signature :



Ce document doit être envoyé ou tenu à la disposition de l'inspection du travail.

La signature du présent document engage les sociétés à se conformer au code du travail et particulièrement à l'art. R324 sur le travail clandestin.